



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAVIGNY



Nombre de membres afférents au conseil	9	Date de la convocation	14/03/2025
Nombre de membres en exercice	9	Date d'affichage	14/03/2025
Nombre de membres votants	9	Suffrages exprimés	9

SÉANCE ORDINAIRE du VENDREDI 21 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt-et-un mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de FLAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Béatrice ALLIBERT, maire.

PRÉSENTS : Mme Béatrice ALLIBERT, maire, Mme Solange VAUVRE, Mme Marie-Ange FRANCY, Mme Christelle JÉGOU et Mme Émilie RICHARD, M. Jean MERCIER, Mr Mathieu JACQUET-GAUDRY, Mr Jean ALLIBERT et Mr Louis BUISSON.

ABSENTS EXCUSÉ(S) : Néant

ABSENTS : Néant

POUVOIRS : Néant

Mr Louis BUISSON a été élu secrétaire de séance

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Madame le Maire ouvre la séance.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mr Louis BUISSON a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.

Le compte rendu de la séance du 29 novembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour qui est le suivant :

- Modification du délégué suppléant au Syndicat du Pays Loire Val d'Aubois

L'ensemble des conseillers acceptent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS DU 21 MARS 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025_001 : Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Mr Franck DURUISSEAU, retraité de la Gendarmerie Départementale d'Indre-et-Loire avec le grade de lieutenant-colonel justifiant d'une expérience auprès des élus locaux.

Il est proposé de désigner Mr Franck DURUISSEAU, pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante 22 Grande Rue 18350 FLAVIGNY.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 6 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, DÉCIDE :

- **de nommer** Mr Franck DURUISSEAU comme référent déontologue ;
- **d'autoriser** Madame le maire à établir et signer tout document relatif à cette affaire et à informer Mr Franck DURUISSEAU de la présente décision du Conseil Municipal.

Adopté par :

9 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTIONS
--------------------	----------------------	----------------------

DÉLIBÉRATION n° 2025_002 : Participation aux frais scolaire de la CDC de la Septaine

Madame le maire rappelle à l'assemblée qu'un enfant domicilié sur Flavigny est scolarisé à l'école d'Avord suite à l'acceptation d'une demande de dérogation depuis l'entrée en maternelle de l'enfant.

La participation demandée par la CDC de la Septaine pour l'année 2023/2024 pour un enfant est de 230 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal **ACCEPTE** le paiement des 230 € auprès de la CDC de la Septaine.

Adopté par :

9 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------------	----------------------	---------------------

DÉLIBÉRATION n° 2025_003 : Délibération portant sur la création d'une commission communale intitulée « Création et gestion du site internet de la mairie de Flavigny »

Madame le Maire informe les conseillers du projet de créer un site Internet pour la mairie.

Afin de mettre en place celui-ci et de l'alimenter dans la durée, Madame le Maire propose de créer une commission « Création et gestion du site internet de la mairie ».

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22 fixant les modalités de création et fonctionnement des commissions municipales,

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux présents souhaitent désigner les membres de cette commission à main levée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er : de créer la commission « *Création et gestion du site internet de la mairie* » ;

Article 2 : la commission sera composée des membres désignés par le conseil municipal sur la base de 7 représentant titulaire ;

Article 3 : d'arrêter la liste des noms des membres titulaires conformément à la liste ci-dessous :

- Mme Béatrice ALLIBERT ;
- Mme Solange VAUVRE ;
- Mme Marie-Ange FRANCY ;
- Mr Jean MERCIER ;
- Mme Sandrine POIRIER ;
- Mme Marie-Ange RIGOLLET ;
- Mr Guy RAYNAUD ;

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Adopté par :

9 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------------	----------------------	---------------------

DÉLIBÉRATION n° 2025_004 : Vote du Compte Financier Unique (CFU) du Budget principal 2024

Madame le Maire rappelle l'instauration du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,

Madame VAUVRE soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget principal dressé par Madame Béatrice ALLIBERT, Maire et Mme Isabelle GODIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Amand-Montrond.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

SECTION INVESTISSEMENT			
Déficit reporté	7.834,08 €	Excédent reporté	
Dépenses d'investissement	42.473,50 €	Recettes d'investissement	27.396,37 €
TOTAL	50.307,58 €	TOTAL	27.396,37 €
Résultat d'investissement		-22.911,21 €	<i>(Art 001 Dép.Inv)</i>
Restes à réaliser			
Dépenses	0.00 €	Recettes	0.00 €
Solde RAR	0.00 €		
Besoin de financement	22.911,21 €	<i>(Art 1068 Recettes investissement)</i>	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Déficit reporté		Excédent reporté	61.454,08 €
Dépenses de fonctionnement	141.888,09 €	Recettes de fonctionnement	154.322,90 €
TOTAL	141.888,09 €	TOTAL	215.776,98 €
Résultat de fonctionnement		73.888,89 €	

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant que le CFU donne une information financière plus simple et lisible que les actuels compte administratifs et Comptes de Gestion : un seul document au lieu de deux.

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

À l'unanimité des présents, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de FLAVIGNY.

Adopté par :

8 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------------	----------------------	---------------------

DÉLIBÉRATION n° 2025_005 : Affectation du résultat 2024

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal ce jour,

Considérant la parfaite régularité des opérations effectuées,

Statuant sur les affectations du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024 présente un excédent de fonctionnement de 12.434,81 euros,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement définitif de l'exercice 2024 comme suit :

Solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2024	
Dépense 001 (Besoin de financement)	22.911,21 €
Recette 001 (Excédent de financement)	
Solde des restes à réaliser au 31/12/2024	
- Investissement	
Besoin de financement	0.00 €
Excédent de financement	
- Fonctionnement	
Déficit	0.00 €
Excédent	
Déficit de financement	22.911,21 €
BUDGET PRINCIPAL	
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	
Résultat de l'exercice	12.434,81 €
Résultat antérieur reporté	61.454,08 €
Résultat à affecter	73.888,89 €
DECISION d'AFFECTATION	
1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement, y compris restes à réaliser)	22.911,21 €
2) Report en 2025 :	
a) excédent de fonctionnement 2024 – report au R 002	50.977,68 €
b) excédent d'investissement 2024 – report au D 001	22.911,21 €

Adopté par :

9 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------------	----------------------	---------------------

DÉLIBÉRATION n° 2025_006 : Fixation du taux de fongibilité des crédits budgétaires au budget principal 2025

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2025 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, ***dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget***
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté par :

9 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
-------------	---------------	--------------

DÉLIBÉRATION n° 2025_007 : Signature d'une convention pour un partenariat avec le Département du Cher pour l'ouverture d'un point lecture

Madame le Maire informe les conseillers que le projet d'ouvrir un point lecture pour l'année 2025 avance bien.

Elle précise avoir pris attache avec le service culture du Conseil départemental du Cher afin d'être accompagnée dans la gestion du point lecture.

Elle donne lecture de la convention qui lierait la commune de Flavigny et le Département du Cher pour ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal de Flavigny, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE

- **d'ACCEPTER** les termes de la convention proposée par le Conseil Départemental du Cher ;
- **de CHARGER** Madame le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté par :

9 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
-------------	---------------	--------------

DÉLIBÉRATION n° 2025_008 : Modification du délégué suppléant au syndicat du Pays Loire Val d'Aubois

Madame le maire rappelle que lors du conseil municipal du 25 mai 2020 les délégués et suppléants des divers syndicats et/ou instances ont été désigné parmi les conseillers municipaux.

Il s'avère qu'au niveau du Syndicat du Pays Loire Val d'Aubois, Flavigny est très rarement représenté.

Sachant que Madame Émilie RICHARD, qui avait été désignée déléguée suppléante par délibération du 25 mai 2020, a fait part à Madame le Maire de son souhait de ne plus être déléguée auprès du syndicat du Pays Loire Val d'Aubois, il est donc nécessaire de modifier le délégué suppléant afin d'être sûr d'avoir une représentation lors du prochain comité syndical.

Madame le Maire propose sa candidature en tant que déléguée suppléante au PLVA.

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux présents souhaitent désigner la personne déléguée suppléante à main levée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **de désigner** Madame Béatrice ALLIBERT en tant que déléguée suppléante au syndicat du Pays Loire Val d'Aubois

Adopté par :

9 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------------	----------------------	---------------------

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du rapport de la Chambre Régionale des comptes concernant la CDC du Pays de Nérondes :

Madame le Maire tient à rappeler aux membres du conseil municipal qu'un mail daté du vendredi 7 mars 2025 a été envoyé à tous les conseillers pour leurs transmettre le rapport de la Chambre Régionale des comptes relatif aux exercices 2019 et suivants portant sur la situation financière de la CDC du Pays de Nérondes.

Madame le Maire fait référence aux 4 recommandations ainsi qu'à l'ensemble des conclusions de la Chambre Régionale des comptes.

Tous les conseillers municipaux conviennent que la dette des emprunts nuit gravement à la capacité d'autofinancement de la CDC du Pays de Nérondes et souhaitent que des solutions soient trouvées afin de retrouver une situation stable.

Il est vrai que les dépenses liées à la construction du complexe sportif et à la maison de santé ont un impact sur les finances actuelles.

Toutefois, ces travaux ont été effectués suite aux votes des conseillers communautaires en poste en 2017 et 2019.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de les contester aujourd'hui ; il faut les accepter tout comme le retrait de la compétence des ordures ménagères décidé à la majorité lors du conseil communautaire du 25 novembre 2021.

Les conseillers municipaux espèrent que l'esprit communautaire s'installe pour progresser dans les conditions les plus favorables.

Séance levée à 20h20
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,
Béatrice ALLIBERT.

Le secrétaire de séance,
Louis BUISSON.